

Du quatorze juillet mil huit cent quatre-vingt-huit, à huit heures du soir.

ACTE DE MARIAGE de Simon, Francis, Henri, Eugier

N° 15

Saugier
et
Paul

agé de deux neuf ans, né à La Croix département
de Var le deux du mois d'avril
mil huit cent deux profession de Cultivateur domicilié
à La Gard département de Var fils mineur
de Paul, Charles, Saugier né à La Croix département
de Var profession de Cultivateur domicilié
à La Gard département de Var et
de Chérie, Marie, Eugier née à Callagriffon département
des Alpes-Maritimes, son épouse Cultivatrice, domiciliée à
La Gard (Var) le présent et consentants, l'un part

Et de Marie, François, Paul

agé de vingt-deux ans, né à Coulon département
de Var le vingt-quatre du mois de juillet
mil huit cent cinquante-cinq profession de Cultivateur domicilié
à La Gard département de Var fille majeure
de Jean, Marie, Paul né à La Villedieu département
de Var en son vivant profession de maçon domicilié
à La Gard département de Var et
de Marguerite, Armand, Emou, Coulon à Coulon département
de Var son épouse Cultivatrice, domiciliée à La Gard (Var), le
présent et consentants, l'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites

par nous sans opposition, les dimanches vingt-quatre juin
et premier juillet mil huit cent quatre-vingt-huit, devant
officiels, pendant le délai voulu par la loi.

2° Et l'extraît de l'acte de naissance du futur époux

3° Et l'extraît de l'acte de naissance de la future épouse

4° Et l'acte de décès du père de la future épouse

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi
que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits
et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié
par la loi du 18 juillet 1890, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a existé de
contrat de mariage à la date du _____ du mois de _____

mil huit cent _____ par devant M^e _____
notaire à _____ département de _____

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie, François
Paul l'autre Simon, François, Henri, Eugier

Le tout en présence de Patras, Raymond
domicilié à La Gard département de Var âgé
de vingt-cinq ans, profession de fournier, non parent ni allié des
futurs

De Couyon, Justin
domicilié à La Gard département de Var âgé
de vingt-neuf ans, profession de journalier, non parent ni allié des
futurs

De Guet, Gabriel
domicilié à La Gard département de Var âgé
de vingt-sept ans, profession de Cultivateur, beau frère du futur

Et de Dyane, Reine
domicilié à La Gard département de Var âgé
de soixante-neuf ans, profession de retائر de la Marine, non parent
ni allié des futurs

Après quoi M^{rs} Eugène, Blanc, Marie de la
Commune de La Gard

faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont
unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la
principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par les quatre témoins
seulement; les père et mère du futur et la mère de la future
ont déclaré ne le savoir de ce faire, par nous requis

Qui approuveront deux-vingt-huit mille vingt

Patras Raymond Couyon Guet

Darius

Dyane